



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

3 DECEMBRE 1996

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996 ET ADAPTANT LE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE 1997(1)
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SA COMPETENCE —

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES
DEUXIEME AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996
PARTIM POUR LES CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

AVIS

DE LA COMMISSION DE LA CULTURE DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA, PRESENTE PAR MME **HANNON**
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
AU SUJET DE L'AVIS PRESCRIT PAR L'ARTICLE 49
DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir Doc. Conseil n° 5-II-1 (1996-1997) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du mardi 3 décembre 1996 (1), examiné le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret du 25 juillet 1996 contenant le budget général des dépenses de 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences et le budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales — deuxième ajustement pour l'année budgétaire 1996 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE DE M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

Les quelques ajustements que nous avons réalisés dans le domaine de la culture sont purement techniques et ne soulèveront, je suppose, pas de problèmes particuliers.

Je précise immédiatement que tous les ajustements ont été compensés; le principe de compensation intégrale a donc été parfaitement respecté.

Il n'y a aucune création d'allocations de base ou mise en place de politiques nouvelles. Vous comprendrez aisément qu'à ce stade de l'année, les ajustements correspondent aux dernières adaptations des allocations de base aux besoins

(1) Présents:

MM. Biefnot, Deffet, Dehu, Istasse, Ficheroulle, Mme Foucart, MM. Wahl (président), Draps, Mme Carton de Wiart, MM. Ducarme, Tahay, Scharff, Mme Hannon (auteur), Mme Nagy.

Assistaient aux travaux:

MM. Dupont (en remplacement de M. Ficheroulle), Knoops, membres du Conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

M. Picqué, Ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. Louis, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;

Mme Sprumont, du cabinet de Mme la ministre-présidente;

Mme Glineur, conseillère au cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Menschaert, directeur de cabinet adjoint du Ministre Picqué;

Mme Hermanus, conseillère au cabinet du Ministre Picqué;

M. Block, du cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Royer, du cabinet du Ministre Grafé;

M. Joly, représentant de la Cour des comptes;

M. Kutzner, expert du groupe PS;

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF.

réels, adaptations justifiées par l'état plus ou moins avancé de consommation des crédits.

Le secteur qui bénéficie de quelques transferts significatifs est celui des « centres culturels » qui voit son enveloppe passer de 408,1 millions à 410,5 millions (+ 2,4 millions), ceci bien entendu pour répondre aux nécessités liées à l'application du décret du 28 juillet 1992 sur les centres culturels.

Il n'est sans doute pas nécessaire de passer en revue de manière systématique les glissements effectués.

II. DISCUSSION

Mme Carton de Wiart demande où en est l'état du classement des Centres culturels en Classe I.

Elle suppose que tous les Centres culturels ne pourront pas y accéder. Comment le ministre compte-t-il travailler dans ce domaine?

M. le Ministre répond qu'il pense pouvoir satisfaire à toutes les demandes dans un délai de trois ans. Répondant à une question complémentaire de Mme Carton de Wiart, il indique que 13 Centres culturels sont en Classe II, 25 en Classe III, 22 en Classe IV et 1 en Classe I. Il s'agit dans ce dernier cas du Centre culturel de Seraing.

Mme Carton de Wiart relève une diminution de 12 millions de francs pour les théâtres, le crédit étant jugé suffisant, selon le programme justificatif. Elle observe cependant que le Théâtre de la Place va bénéficier d'un crédit supplémentaire. Comment le ministre justifie-t-il ces ajustements?

M. le Ministre répond que la négociation de contrats-programmes a été entamée. Il n'a à ce jour enregistré aucune demande de prévisions. Il ajoute que des économies dans ce domaine proviennent de la fermeture de l'Atelier Sainte Anne.

III. EXPOSE DE MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE

L'ajustement relatif aux matières audiovisuelles n'appelle pas de nombreux commentaires.

Je m'arrêterai cependant sur des glissements, opérés au sein même de la division organique 65 de l'audiovisuel.

Ces modifications visent à réaliser deux objectifs précis:

— permettre le dégagement de moyens supplémentaires au profit du téléfilm et de la

production de programmes de fiction destinés à la télévision;

— assurer un complément aux télévisions locales et communautaires en vue de l'achat de matériel d'équipement.

Un mot, tout d'abord, concernant l'aide complémentaire destinée au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. Comme indiqué, cette aide sera affectée à la production de fictions télévisées. Il s'agit en l'occurrence de répondre à la demande exprimée par les représentants de la production audiovisuelle indépendante de la Communauté française de pouvoir compter sur le soutien à un genre qui, il faut le souligner, ne bénéficie pas d'aides spécifiques par ailleurs. La production de téléfilms et de fictions télévisuelles concourent en effet, et d'une façon non négligeable, à renforcer les capacités industrielles de l'audiovisuel.

Il m'a semblé opportun, au moment où la production audiovisuelle de la Communauté française s'est particulièrement distinguée sur le plan international et a ainsi démontré clairement sa progression qualitative et quantitative, de prendre l'argument en considération et de rencontrer la demande de la profession. L'augmentation prévue est de 12,9 millions: 7,1 millions ayant déjà été dégagés pour le même objet lors du premier ajustement budgétaire, le montant particulièrement destiné à la production de téléfilms et de fictions télévisuelles aura été porté, en 1996, à 20 millions de francs, versés au crédit de l'allocation budgétaire 41.03, programme 21 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

La deuxième augmentation concerne l'allocation 74.06 du programme 33 pour l'achat de biens mis à disposition d'organismes culturels. Les organismes visés sont, en l'occurrence, les télévisions locales et communautaires. On sait que le matériel utilisé par ces télévisions locales et communautaires doit être régulièrement renouvelé, parce qu'il est utilisé de manière intensive, d'une part, et parce que la technique est en évolution rapide, d'autre part. L'augmentation prévue est ici de 7 millions, portant le montant destiné, en 1996, à l'achat d'équipement pour les télévisions locales et communautaires à 19 millions.

Le total des crédits supplémentaires est ainsi porté à 20,3 millions. Le total des réductions opérées est de 25 millions, réalisées pour atteindre les deux objectifs, notamment pour l'allocation de base 31.09 destinée à la couverture des charges d'emprunt pour les studios des télévisions locales et communautaires, l'une des télévisions concernées par la faculté de bénéficier de cette aide n'a pas entrepris de travaux pendant l'année 1996. C'est la télévision de Mons-Borinage. C'est encore le cas pour les allocations

destinées à des dépenses relatives à l'audiovisuel quelconques et non précisées (les allocations 12.35 et 33.02 du programme 23), ou pour la subvention allouée à la RTBF en vue de la mise en valeur de la Communauté française. On ne conclura pas, dans ce dernier cas, à une diminution des activités dans la RTBF en cette matière.

D'autre part, en ce qui concerne la demande d'emprunt de la RTBF, elle rappelle qu'en 1992 le Conseil de la Communauté française a habilité le gouvernement à couvrir les emprunts que la RTBF prendrait, à concurrence de 3 milliards. Cette habilitation portait exclusivement sur le financement des investissements. A l'heure actuelle, la garantie de la Communauté française a été donnée pour un montant de 2 milliards et demi utilisés à concurrence de 2 milliards par la RTBF.

La réalisation du plan «Horizon 97» suppose l'apurement de la perte cumulée de la RTBF par le dégagement d'un bénéfice de 60 millions annuellement pendant 10 ans. Cet apurement doit se faire par une opération de consolidation. En attendant cet apurement, la RTBF pourrait avoir, dans l'hypothèse la moins favorable, besoin de financement hors investissements à concurrence de 540 millions. Comme pour les emprunts d'investissements, l'opportunité de l'octroi de cette garantie fera l'objet d'un examen attentif afin de limiter l'endettement de l'entreprise qui est nécessaire.

Au cours de la réunion de la commission des Finances, M. le Ministre du Budget a souligné, bien entendu, que ce n'était qu'une habilitation qui était donnée au Gouvernement, ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement le fera. En effet, à sa demande, le Comité permanent de contrôle budgétaire, tel qu'il a été constitué au niveau du Gouvernement, a été saisi du dossier de la RTBF pour examiner l'ensemble de sa situation budgétaire. C'est en fonction de celle-ci, que le Gouvernement décidera si l'emprunt sera accordé ou pas, sur base de l'habilitation que le Conseil pourrait donner aujourd'hui.

IV. EXPOSE DE M. JOLY, REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES

L'article 3 du dispositif du projet de décret portant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de 1996 et adaptant le décret du 25 juillet 1996 contenant le budget général des dépenses pour 1997 appelle les commentaires suivants.

L'habilitation, demandée par le Gouvernement de la Communauté française, à garantir, à concurrence de 540 millions de francs, les emprunts contractés par la RTBF pour les besoins de financement de l'organisme, devrait

être examinée au regard d'un plan de trésorerie et d'un état prévisionnel portant sur l'évolution des charges et des produits.

Rappelons que le 8 mars 1993, le conseil d'administration de la RTBF a adopté le plan « Horizon 97 » en vue d'assainir la situation financière de l'institution.

L'objectif consiste à parvenir dès 1997, en année courante, à un budget structurellement en équilibre avec, comme effets attendus, un résultat durablement positif à partir de 1995 et l'apurement quasi intégral du déficit cumulé pour la fin de 1997.

Or, au 31 décembre 1995, le déficit comptable cumulé atteint 627,7 millions de francs. Dans ces circonstances, le conseil d'administration de la RTBF a pris des décisions en vue de résorber la perte cumulée et de résoudre les problèmes de trésorerie.

La première mesure consiste en deux réductions successives de la cotisation patronale au fonds de pensions en 1996; elles portent sur un montant total de 360 millions de francs.

La seconde mesure est la conclusion d'emprunts de trésorerie garantis par la Communauté française pour un montant de 540 millions de francs sans que la RTBF ait démontré comment elle réaliserait, au cours des dix prochaines années, le bénéfice comptable annuel de l'ordre de 60 à 80 millions de francs prévu au plan « Horizon 97 ». En outre, contrairement à ce que prévoit l'article 1^{er}, 3^o, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 juillet 1990 fixant les règles relatives à la présentation des budgets et à la comptabilité de la RTBF, aucun plan de trésorerie n'est joint aux budgets de ces dernières années.

Un programme à moyen terme, précisant l'évolution attendue des charges et des produits principaux, paraît également s'imposer dans la perspective de la résorption de la perte cumulée.

En conclusion, tant pour l'apurement de la perte cumulée que pour remédier à ses difficultés de trésorerie, la RTBF devrait prendre dès à présent des mesures budgétaires et financières qui porteront leurs effets bien au-delà de l'échéance du plan « Horizon 97 ».

A la fin 1995 et au début de 1996, un rapport a été établi sur la comptabilité de la RTBF. Un rapport a été communiqué en date du 27 août 1996 à la ministre-présidente et au Ministre du Budget. Le délai légal de réponse de trois mois, du Gouvernement, a été dépassé. Ce rapport fera l'objet d'une synthèse pour le cahier d'Observation de la Cour des comptes qui sera examiné prochainement en vue de son adoption par la Cour et son envoi au Parlement.

V. DISCUSSION

Mme la Ministre Présidente indique qu'il y a effectivement eu un rapport qui a été transmis au Gouvernement et qui, suite à une fuite, a été médiatisé. Il mettait en évidence certains problèmes, notamment en ce qui concerne l'Orchestre de la RTBF et le Fonds de pensions. D'autre part, la Cour des comptes estime que la RTBF doit pouvoir produire un plan qui lui permette, bien au-delà de l'horizon 1997, de retrouver un équilibre budgétaire. Elle pense que la Cour des comptes a raison; la RTBF a des propositions à cet égard; le conseil d'administration en a déjà discuté. Pour ce qui concerne le Gouvernement de la Communauté française, cela sera examiné, non pas seulement par le ministre de tutelle, en l'occurrence Mme la ministre-présidente, mais aussi par le Comité permanent de contrôle budgétaire qui non seulement examine le rapport de la Cour des comptes mais aussi les perspectives du plan pluriannuel qui vient d'être annoncé par la RTBF. Dans ce cadre-là, l'accord sera ou ne sera pas donné par le Gouvernement pour la couverture supplémentaire demandée par la RTBF.

M. Ducarme entend acter quatre faits. D'une part, il y a eu communication d'un rapport de la Cour des comptes à la ministre-présidente et au Ministre du Budget. Il revenait au gouvernement de répondre dans les trois mois. Le Gouvernement n'a pas respecté le délai; c'est une carence à l'égard d'une obligation légale.

Deuxième élément, il y a l'arrêté du Gouvernement du 26 juillet 1990 qui fixe les règles relatives à la présentation du budget et à la comptabilité de la RTBF. Il constate qu'il n'y a pas de plan de trésorerie joint au budget. Il n'y a pas de plan de trésorerie: dès lors, comment le Gouvernement peut-il apporter sa pleine et entière caution alors qu'il n'est pas en possession de ce plan? Cela lui paraît « léger » dans le chef du Gouvernement.

Troisièmement, la démonstration est faite que le plan « Horizon 97 » est considéré comme étant non rencontré puisque le budget n'est pas structurellement nettoyé et qu'un emprunt doit être pris sur une durée de dix ans. C'est donc que le plan est un échec: il y a donc carence dans le plan « Horizon 97 ».

Quatrièmement, l'article 3 du projet de décret prévoit une disposition par laquelle « le Gouvernement est habilité à garantir ce type d'emprunt afin de permettre à la RTBF d'adapter de manière efficiente gestion financière et besoins de financement ». Il trouve les termes « garantir les emprunts contractés » équivoques. Il y a une contradiction avec ce que dit le Ministre du Budget, qui indique que le rembourse-

ment des emprunts contractés devra être fait dans le cadre de l'enveloppe annuelle versée par la Communauté française à la RTBF. En clair, cela veut dire que s'il doit effectivement y avoir une charge de l'ordre de 60 à 70 millions par an, la RTBF devra couvrir cette charge à l'intérieur de sa dotation. Si c'est le cas, étant donné ce qui se prépare en termes de contrat de gestion et de statut d'entreprise publique autonome, il faut retirer les termes «garantir les emprunts contractés». Dans le cas de l'entreprise publique autonome, il n'y a pas de garantie de la part de la Communauté française. Il faut choisir une voie et l'assumer.

Mme la ministre-présidente répond d'une part en ce qui concerne le rapport de la Cour des comptes qu'il est pris au sérieux et le Comité permanent du contrôle budgétaire a interrogé la RTBF. Elle a transféré le dossier au Comité afin d'examiner le rapport pour le passé et pour assurer l'avenir de la RTBF.

Deuxièmement, en ce qui concerne le plan «Horizon 97», ce n'est pas un échec total, puisque l'on a connu certaines réussites. Mais il y a certains problèmes à la suite, par exemple, de la non-réalisation de vente d'actifs (la vente du terrain situé à l'arrière du bld Reyers aurait dû apporter $\pm$ 80 millions de francs, et la vente de l'immeuble Flagey aurait dû rapporter 180 millions). D'autre part, il n'y a pas eu d'augmentation en termes de recettes publicitaires. C'est pourquoi il y a une demande d'un plan d'assainissement.

Quant à la question de l'habilitation octroyée au Gouvernement dans le cadre de l'évolution du statut de la RTBF, rien n'empêche une entreprise publique autonome d'obtenir une garantie d'emprunt: c'est une décision politique; nous nous devons de lui accorder ce qu'elle demande pour payer son personnel, mais si et seulement si — et c'est une condition de rigueur qui lui est imposée — la RTBF dispose d'un plan lui permettant de dire qu'à terme, elle est viable. Ce plan a été déposé et est à l'examen à l'heure actuelle.

M. Ducarme demande si la ministre-présidente est d'accord avec les propos du ministre du Budget concernant la charge de 60 à 70 millions à charge de la RTBF et qui sera dans la dotation.

Mme la ministre-présidente répond que c'est notamment pour cela que ces charges d'emprunts sont intégrées dans le cadre d'un plan pluriannuel.

M. Ducarme constate que le Gouvernement demande au Parlement de voter un dispositif budgétaire et dans le même temps, on indique que l'on envoie le dossier pour analyse à un Comité quelconque. La question qui se pose est

de savoir comment un gouvernement peut demander à un parlement de voter un dispositif budgétaire alors que visiblement, le dossier n'est pas clos? On ne sait pas où l'on va. Donc, il lui paraît que voter en ces circonstances est impossible.

M. Antoine répond que la RTBF est un élément moteur de la Communauté en matière d'audiovisuel. Faut-il autoriser le Gouvernement à garantir les emprunts contractés par la RTBF? Oui! Pourquoi? Parce que la RTBF est dotée d'un conseil d'administration dans lequel chacun des groupes politiques, membres du Conseil, est représenté. Et donc, chaque formation politique a été dument informée via ses représentants au conseil d'administration de l'évolution de la situation.

D'autre part, le plan «Horizon 97» a été adopté par le conseil d'administration de la RTBF. La question de savoir si le plan «Horizon 97» est une réussite ou un échec est une question de point de vue. La situation aurait pu se poser autrement si ce plan n'avait pas été adopté. En terme d'effet plein, il n'est pas arrivé au bout de ses objectifs. Mais certains de ses éléments ont été rencontrés. Par ailleurs, des événements impondérables se sont produits, comme par exemple le classement du bâtiment de Flagey, la copropriété avec la BRTN, le candidat acheteur néerlandophone.

En ce qui concerne l'Orchestre de la RTBF, il y a eu des recours qui ont été déposés contre sa suppression, des gens qui ont été payés pour ne rien faire. Il y a eu, depuis l'arrivée d'un nouveau manager, remise en ordre en ce qui concerne le respect du temps de travail. L'indexation a été en audiovisuel nettement plus importante que dans le restant des autres postes de la Communauté française. Pourquoi? Parce que l'évolution technologique réclame d'adapter cette indexation. Par ailleurs, le Fonds de pensions reste un problème qui devra être réglé. La question des recettes TVA a été réglée par un accord avec l'administration des Finances mais, suite à la fin du dispositif TVB, il y aura probablement une adaptation à prévoir en cette matière.

La question de fond est: accorde-t-on à la RTBF de lui donner les moyens d'assurer son avenir immédiat? Oui, en conditionnant strictement les moyens, en liant d'une part l'évolution des masses salariales parce qu'il y a eu des dérives dans les Centres dans le passé, parce que le personnel occupé était composé d'employés à contrat à durée déterminée. D'autre part, en liant à l'évolution des recettes publicitaires.

Il y aura une révision de l'audiométrie et donc des parts de marché. C'est le coût contact qui va établir les recettes publicitaires attribuées à la RTBF. C'est un élément important en radio

dont on doit tenir compte puisque les annonceurs paieront probablement moins. Enfin, les projets de synergie TV avec, notamment, Canal+, sont également liés à cet avenir.

On semble constater, cependant, un effritement du marché publicitaire et une baisse de l'audience autour du journal télévisé qui est une zone où le temps d'antenne est le plus coûteux. A l'avenir, il y aura un contrat d'objectifs et de moyens.

M. Antoine indique encore qu'en matière de coût d'investissements, ils sont liés à l'évolution technologique. Afin d'assurer une orthodoxie de fonctionnement à la RTBF, il est capital de la doter d'un plan pluriannuel.

Mme Nagy considère que l'avis de la Cour des comptes pose de nombreuses questions. Elle rappelle qu'on a nommé un manager pour assurer le succès du plan pluriannuel « Horizon 97 ». Elle rappelle également que sur la question de la vente de l'immeuble Flagey et de la suppression de l'Orchestre de la RTBF, des avertissements ont été adressés à la hiérarchie, notamment de la part des organisations syndicales. Ces avertissements n'ont pas été entendus.

La vente de l'immeuble Flagey est un pur exemple de spéculation ratée. Certains se sont imaginés que l'on pourrait liquider un immeuble pour un montant trop élevé et on s'étonne par après du résultat négatif. Depuis des années, aucun plan de trésorerie n'est joint au budget. Il s'agit d'une sorte d'incantation à la rigueur, mais sans résultat. Cette situation est acceptée depuis des années par la majorité.

Mme la ministre-présidente répond que ce n'est pas la faute de M. Stalport, qui a fait des propositions pour vendre l'immeuble de Flagey qui ont été refusées par le Gouvernement. Le plan « Horizon 97 » prévoyait des recettes exceptionnelles et par ailleurs une diminution de coûts structurelle, notamment une diminution des coûts en matière de personnel statutaire.

M. Ducarme constate que le Gouvernement n'a pas répondu à sa question relative au fait de respecter son arrêté du 26 juillet 1990, fixant les règles relatives à la présentation des budgets et de la comptabilité de la RTBF.

Il s'agit d'autre part de fixer la direction à suivre et de ne pas accorder un blanc-seing à la direction.

Il faut rencontrer ce que dit la Cour des comptes et ce que dit le ministre du Budget.

Il dépose un amendement n° 1 cosigné par MM. Knoops et Wahl à l'article 3 du projet de décret libellé comme suit :

« A l'article 3 du projet de décret portant le deuxième ajustement du budget général des

dépenses de 1996 et adaptant le décret du 25 juillet 1996 contenant le budget général des dépenses de 1997, remplacer les termes « est habilité à garantir » par le mot « autorise » et ajouter, *in fine*, le texte suivant : « Les charges afférentes à ces emprunts devront être couvertes par les recettes de la RTBF et sans augmentation de la dotation actuelle indexée à la RTBF. »

Justification

Si la RTBF veut correspondre à son futur statut d'entreprise publique autonome, la modification proposée ci-dessus est indispensable.

De plus, cet amendement correspond aux déclarations du Ministre du Budget et tient compte des remarques de la Cour des Comptes.

M. Ducarme fait remarquer que, si la majorité refuse l'amendement, elle réfutera le contenu de ce qu'elle a déclaré dans le cadre de la discussion budgétaire à la commission des Finances.

Il constate également que la ministre-présidente a indiqué que la vente de l'immeuble Flagey est une recette exceptionnelle.

Mme la ministre-présidente répond que par « recette exceptionnelle », il faut entendre une mesure « one shot ».

M. Ducarme réplique que dans le plan de M. Delville, c'était une opération de consolidation d'actif. S'il y a un emprunt contracté par la RTBF, cela ne voudra pas dire que l'on résoudra la problématique de la vente d'actif. Par ailleurs dans le cadre de la promotion culturelle à Bruxelles, on peut imaginer une négociation entre la Communauté française et la COCOF pour réaliser l'actif de Flagey et qui permettrait de créditer la RTBF du montant attendu.

En ce qui concerne l'Orchestre, il constate que l'on a arrêté la production, tout en continuant à payer le personnel.

Il souhaite obtenir des précisions en ce qui concerne l'aide à la presse au programme 4, à l'allocation de base 31.02.41 « Aide directe à la presse d'opinion », et obtenir la ventilation des crédits variables.

Mme la ministre-présidente répondra par un écrit qui sera joint au rapport (1).

M. Antoine rappelle que des paracommunautaires ont déjà emprunté par le passé. A l'époque, la Communauté française a consolidé les emprunts et a servi les charges d'intérêts elle-même.

(1) Ce document figure en annexe n° 1 du présent avis.

M. Knoops souhaite faire deux remarques. Même s'il y a un conseil d'administration à la RTBF, il y a aussi une commission parlementaire. Il n'y a pas de raison pour que la commission parlementaire ne s'occupe pas de ce problème d'habilitation. D'autre part, en ce qui concerne le plan « Horizon 97 », il n'a pas rempli ses objectifs et on peut le qualifier comme on veut, soit de demi-réussite, ou de demi-échec, peu importe. Les organismes d'emprunt réclament la garantie de la Communauté française, ce qui atteste de la méfiance de ceux-ci vis-à-vis de la RTBF.

En ce qui concerne le plan de trésorerie, pourquoi n'a-t-il pas été exigé? Pour 1997, va-t-on avoir ce plan de trésorerie?

En ce qui concerne le Fonds de pensions, il rappelle le cas du groupe Maxwell qui a épuisé son Fonds de pensions. Celui de la RTBF est-il si largement pourvu qu'on puisse sans problème puiser 360 millions sans créer de préjudice à l'avenir?

Mme la ministre-présidente répond que le plan a été demandé, justement, pour consolider le présent et permettre d'avoir un futur. Elle rappelle que l'ensemble est à l'examen au Comité permanent de contrôle budgétaire.

M. Joly, représentant de la Cour des Comptes, répond que des projections ont été établies par la SMAP. Le taux de couverture passera de 40,85 p.c. à 34,33 p.c. en 2012. C'est assez loin des 50 p.c. prévus initialement, mais il ne peut dire si cela sera grave.

Mme la ministre-présidente indique qu'il faut un minimum de 1 800 agents pour assurer la viabilité du Fonds.

M. Knoops souhaite savoir à combien s'élevait le taux de couverture avant prélèvement. A combien s'élevait ce taux, par exemple, en 1992?

M. Ducarme souhaite évoquer à la division organique 65, l'article 41.01.31 qui attribue 16,7 millions de crédits supplémentaires à la RTBF. Il évoque l'avis de la Cour des comptes à ce propos et qui, résume-t-il, « avait fait observer que le montant (attribué à la RTBF) était supérieur de 20 millions de francs au résultat issu de la préfiguration de l'exécution du budget pour 1995. La différence résulte du défaut d'enregistrement dans le système informatique de la Communauté française, de la ponction opérée par l'ajustement du budget de 1995 sur la dotation versée par la Communauté française à la RTBF, alors que la somme initialement prévue avait déjà été intégralement versée à l'institution. Afin d'éviter un dépassement, la Cour a ainsi été contrainte en 1996, de rejeter plusieurs dépenses imputées sur les crédits reportés sur l'exercice 1995 ».

Il estime que ce sont les télévisions locales et communautaires qui ont été privées de 20 millions. Il souhaite obtenir des précisions sur cette opération, qu'il comprend mal.

Mme la ministre-présidente répond qu'il n'y a pas eu suppression d'un crédit de 20 millions à destination des télévisions locales et communautaires. Lors de l'établissement de l'ajustement du budget de 1995, les crédits attribués à la RTBF ont été diminués de 20 millions de francs. L'administration n'ayant pas enregistré la baisse indiquée, le montant total a été liquidé à la RTBF.

Avec pour conséquence un dépassement du programme 3 de la DO 65 à concurrence de 16,7 millions et avec comme corollaire le refus de visa de la Cour des Comptes pour toutes les dépenses qui dépassent le montant ajusté des AB du programme 3 de la DO 65.

Le relevé des ordonnances bloquées aboutissait à un montant total de 16,7 millions de francs.

Trois AB suivantes étaient concernées:

— subventions aux TVLC — Région de langue française — AB 33.10.33 pour un montant de 12,6 millions;

— subventions aux TVLC — Région bruxelloise — AB 33.11.33 pour un montant de 3 millions;

— achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels — AB 74.06.33 pour un montant de 1,1 million.

Afin de régulariser cette situation, la solution suivante a été adoptée:

— exiger de la RTBF le remboursement d'un montant de 20 millions indûment versés en 1995 qui s'inscrira en recettes du budget 1995;

— par une redistribution d'AB et en application de l'article 8 du décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses 1996, alimenter à concurrence de 16,7 millions en crédit années antérieures les trois AB qui faisaient l'objet de refus de visa de la Cour des Comptes. Afin de compenser au sein du même programme l'augmentation des crédits, la dotation de la RTBF a été réduite à concurrence de 16,7 millions;

— lors du second ajustement 1996, la dotation de la RTBF est augmentée de 16,7 millions afin de ne pas pénaliser deux fois l'institution. En effet, la RTBF aurait vu diminuer ses moyens à concurrence de 36,7 millions (soit 20 millions en remboursement et 16,7 millions en réduction de la dotation). Dès lors, le deuxième ajustement a pour effet de maintenir la dotation de la RTBF au niveau du crédit voté lors du premier ajustement.

Les mouvements budgétaires enregistrés au deuxième ajustement, y compris les crédits d'années antérieures, pour le programme 33 « Soutien aux télévisions communautaires » sont les suivants :

— subventions en vue de couvrir les charges des TVLC : - 7 millions;

— subventions aux TVLC — région de langue française : + 5,6 millions;

— subventions aux TVLC — région bruxelloise : + 1,3 millions;

— les achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels : + 8,1 millions.

M. Ducarme demande des précisions en cette matière. Pourquoi diminuer de 7 millions le programme 33.10.33 — Subventions aux télévisions communautaires ?

Mme la ministre-présidente répond qu'il n'y a pas eu de document rentré, notamment par la télévision Mons-Borinage, qui n'a pas rentré de projet. Il y a une subvention spécifique pour les charges. Les 7 millions ont été réinvestis dans le téléfilm, tel qu'elle l'a présenté dans son exposé introductif.

M. Ducarme regrette que l'on n'ait pas trouvé l'opportunité de réutiliser les 8,7 millions inutilisés et trouve dommage que l'on ne réutilise pas la marge pour les autres télévisions locales et communautaires.

Mme la ministre-présidente indique que les télévisions locales et communautaires n'ont pas été spoliées.

M. Ducarme répond qu'en se fondant sur l'exercice 1996, il y a une somme en diminution de 8,7 millions. Un effort particulier aurait pu être porté en faveur de Télé Mons-Borinage.

Mme la ministre-présidente répond que les subventions n'ont pas été rabotées dans le cadre de cet ajustement. Une note sera annexée au rapport (1).

M. Ducarme dépose un amendement n° 2 cosigné par M. Wahl dont le libellé est le suivant :

« Créditer l'AB 33.10, PA 33, DO 65 de 7 millions.

Créditer l'AB 33.11, PA 33, DO 65 de 1,7 million.

Retirer la somme de 8,7 millions à l'AB 41.01, PA 31, DO 65. »

Justification

Il s'agit d'un transfert de 8,7 millions de l'AB 41.01, PA 31, DO 65, réparti en direction de l'AB 33.10, PA 33, DO 65 pour un montant de 7 millions et de l'AB 33.11, PA 33, DO 65 pour un montant de 1,7 million.

L'ensemble de ces millions est affecté à la mise à niveau de Télé MB.

M. Tahay demande une explication en ce qui concerne l'article 74.06.33 — Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.

Mme la ministre-présidente répond que c'est un tour de rôle entre les télévisions locales et communautaires pour obtenir un crédit plus important et leur permettre de renouveler leur matériel qui est évidemment très utilisé.

V. VOTES

L'amendement n° 1 de M. Ducarme, mis aux voix, est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 2 de M. Ducarme, mis aux voix, est rejeté par 8 voix contre 3.

Par 8 voix contre 3, la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 — deuxième ajustement — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 3, la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de la Culture et des Affaires sociales sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — deuxième ajustement pour les matières relevant de ses compétences.

La commission, à l'unanimité, a décidé de faire confiance au président et à l'auteur pour la rédaction du présent avis.

L'auteur,

A.M. HANNON.

Le Président,

J.P. WAHL.

(1) Ce document figure en annexe n° 2 du présent avis.

ANNEXE 1

2^e FEUILLETON D'AJUSTEMENT BUDGETAIRE

COMMISSION DE L'AUDIOVISUEL, LE 3 NOVEMBRE 1996. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

A.B.31.02.41 : crédit variable destiné au développement de la presse écrite: 170 millions

Le crédit variable est alimenté, d'une part, par une partie des ressources de la publicité commerciale de RTL-TVi et de la RTBF, en application de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision et en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 décembre 1991 fixant les modalités de la répartition des revenus en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite. Il s'agit de l'aide dite «compensatoire TV».

Ce crédit est alimenté, d'autre part, par une partie des revenus de la publicité commerciale de la seule RTBF, en application de l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 1991 fixant, pour les années 1992 à 1999, les modalités de la répartition des revenus de la Radio-Télévision belge de la Communauté française en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite. Il s'agit de l'aide appelée «exceptionnelle radio».

1. Liquidation de l'aide compensatoire TV

Le Gouvernement a arrêté, en date du 28 octobre 1996, la répartition des ressources 1995 de la publicité commerciale au profit de la presse écrite suivante:

- 50 p.c. Rossel;
- 25 p.c. Société d'Information et de Production Multimédia (SIPM);
- 18 p.c. Groupe Vers L'Avenir;
- 2,79 p.c. Echo de la Bourse;
- 4,21 p.c. La Wallonie.

Soit, s'appliquant sur une somme forfaitaire de 100 millions;

- «Rossel et Cie»: 50 000 000 de francs;

— «La Libre Belgique»: 25 000 000 de francs;

— «Vers L'Avenir»: 18 000 000 de francs;

— «La Wallonie»: 4 210 000 francs;

— «L'Echo»: 2 790 000 francs.

Pour l'année 1995, l'application de l'indice «coût télévision» augmente le montant forfaitaire de 16 620 000 francs, qui seront liquidés suivant la répartition par pourcentage présentée plus haut.

2. Liquidation de l'«aide exceptionnelle radio» en 1996

Le montant total de l'aide à affecter dans ce cadre, en 1996, a été de 46 223 875 francs, représentant 3 p.c. des ressources brutes de la publicité commerciale de la RTBF en 1995.

Le Gouvernement, en date du 2 décembre 1996, a arrêté l'affectation suivante:

— SA «Nouvelle Presse Démocratique Socialiste» («Le Journal et Indépendance-Le Peuple»): 23 690 917 francs.

— ASBL «La Cité»: 14 083 099 francs.

— SA d'Informations et de Productions Multimédia («La Libre Hebdo»): 8 449 859 francs.

A.B.32.03.41 — Aide directe à la presse d'opinion — 36,255 millions

L'aide est attribuée en application de la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse quotidienne d'opinion. L'arrêté royal du 20 juillet 1979 portant fixation des critères et des modalités pour l'exécution de la loi du 19 juillet 1979, dispose que l'aide directe est attribuée, par priorité, sous forme d'aide sélective aux quotidiens d'opinion et à petit tirage, le solde étant distribué sous forme d'aide compensatoire, de nature économique.

Le Gouvernement, en date du 2 décembre 1996, a arrêté l'octroi des aides suivantes:

Entités de presse	Aide sélective	Aide compensatoire	Total
« La Wallonie » Société d'impression et d'édition SC	27 225 000	1 350 000	28 575 000
« L'Echo de la Bourse » SA d'Edition de l'Echo de la Bourse		450 000	450 000
« La Dernière Heure/Les Sports » Compagnie nouvelle de communications SA		900 000	900 000
« La Libre Belgique/Gazette de Liège » SA d'Informations et de productions Multimédia		900 000	900 000
« Le Soir » Rossie & Cie, SA		900 000	900 000
« La Nouvelle Gazette, La Province » SA De presse et d'édition		900 000	900 000
« La Meuse, La Lanterne » Imprimerie et Journal « La Meuse » SA		900 000	900 000
« L'Avenir du Luxembourg » La presse luxembourgeoise SA		900 000	900 000
« Vers l'Avenir » Vers l'Avenir SA		900 000	900 000
« Le Courrier de l'Escaut » SA Le Courrier de l'Escaut		900 000	900 000

ANNEXE 2

SOUTIEN AUX TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES

1. Comparaison des montants consacrés aux télévisions communautaires prévus à l'ajustement 1995 et à l'ajustement 1996

A.B.	Libellé	1995 Ajustement	1996 Ajustement
31.09.33	Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les TVLC	3,6	5
33.10.33	Subvention aux télévisions communautaires — Région de langue française	105,4	109,1
33.11.33	Subvention aux télévisions communautaires — Région bruxelloise	16	16,1
74.06.33	Subventions d'équipement et d'aménagement des TVLC	20	19
	Total	145	149,2

Le montant total des moyens consacrés au soutien des télévisions communautaires s'élève à 149,2 millions en 1996 contre un montant de 145 millions lors de l'année précédente. Il s'agit donc d'une augmentation des moyens de près de 3 p.c.

2. Comparaison des moyens de paiement consacrés aux télévisions communautaires prévus à l'ajustement 1995 et à l'ajustement 1996

A.B.	Libellé	1995 Ajustement	1996 Ajustement
31.09.33	Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les TVLC	3,6	5
33.10.33	Subvention aux télévisions communautaires — Région de langue française	105,4	109,1
33.11.33	Subvention aux télévisions communautaires — Région bruxelloise	16	16,1
74.06.33	Subventions d'équipement et d'aménagement des TVLC	20	19
	Total	145	149,2
	Refus de visa de la Cour des Comptes sur les dépenses 1995	-16,7	
	Crédit années antérieures sollicité en vue de résoudre le refus de visa de la Cour des Comptes en 1995. (Crédits années antérieures)		16,7
	Total en moyens de paiement	128,3	165,9

Dans cette deuxième approche, l'hypothèse est la suivante: les moyens de paiement disponibles à l'ajustement 1995 et au second ajustement 1996.

Pourquoi prendre en compte cette approche?

Lors de l'ajustement 1995, les crédits afférents au programme 3 (Radio et télévision) de la DO 65 sont passés de 6 371 millions de francs à 6 337,5 millions de francs, soit une diminution de 33,5 millions.

Dans le cadre de cette diminution, la RTBF voyait sa dotation réduite de 20 millions de francs (5 190,4 millions à 5 170,4 millions). Cette décision n'a pas été traduite par l'Administration dans la liquidation de la dotation de la RTBF, avec pour conséquence, un dépassement du programme 3 de la DO 65 à concurrence de 16,7 millions et avec comme corollaire le refus de visa de la Cour des comptes pour toutes les dépenses qui dépassent le montant ajusté des AB du programme 3 de la DO 65.

Le relevé des ordonnances bloquées aboutissait à un montant total de 16,7 millions de francs.

Trois AB suivantes étaient concernées:

— Subventions aux TVLC — Région de langue française — AB 33.10.33 pour un montant de 12,6 millions;

— Subventions aux TVLC — Région bruxelloise — AB 33.11.33 pour un montant de 3 millions;

— Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels — AB 74.06.33 pour un montant de 1,1 million.

Afin de régulariser cette situation, la solution suivante a été adoptée:

— Exiger de la RTBF le remboursement d'un montant de 20 millions indûment versé en 1995 qui s'inscrira en recettes du budget 1995;

— Par une redistribution d'AB et en application de l'article 8 du décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses 1996, alimenter, à concurrence de 16,7 millions en crédits années antérieures, les trois AB qui faisaient l'objet de refus de visa de la Cour des comptes. Afin de compenser au sein du même programme l'augmentation des crédits, la dotation de la RTBF a été réduite à concurrence de 16,7 millions;

— Lors du second ajustement 1996, la dotation de la RTBF est augmentée de 16,7 millions afin de ne pas pénaliser deux fois l'institution. En effet, la RTBF aurait vu diminuer ses moyens à concurrence de 36,7 millions (soit 20 millions en remboursement et 16,7 millions en réduction de la dotation). Dès lors, le deuxième ajustement a pour effet de maintenir la dotation de la RTBF au niveau du crédit voté lors du premier ajustement.

Les moyens de paiement disponibles en 1996 sont de 165,9 millions contre un montant de 128,3 millions en 1995. Soit une augmentation de près de 30 p.c. des moyens de paiements entre l'ajustement 1995 et celui de 1996.